



République française  
Ville de Saint-Cloud

Direction des Affaires juridiques

## Arrêté Municipal N°2023-35

### Arrêté Municipal portant délégation temporaire de signature pour assurer la suppléance des élus dans le cadre des congés scolaires de février-mars 2023

**Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-17,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-16 en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021-77 en date du 16 décembre 2021 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire sera absent du samedi 18 février 2023 au dimanche 05 mars 2023 inclus et qu'il convient en conséquence d'assurer sa suppléance,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice d'adjoints au Maire eu égard à leurs congés,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Jacques GRUBER, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué à l'Éducation, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Maire pour la période allant du samedi 18 février 2023 au dimanche 26 février 2023 inclus.

La signature de Monsieur Jacques GRUBER sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire empêché et par délégation temporaire,

L'Adjoint au Maire suppléant,  
Jacques GRUBER.

**Article 2 :** Délégation temporaire de signature est donnée Madame Capucine DU SARTEL, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée à la Voirie, à la propreté et à la mobilité, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Maire pour la période allant du lundi 27 février 2023 au dimanche 05 mars 2023 inclus.

La signature de Madame Capucine DU SARTEL sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :





Pour le Maire empêché et par délégation temporaire,

L'Adjointe au Maire suppléante,  
Capucine DU SARTEL.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Préfet des Hauts-de-Seine et au Comptable public de Saint-Cloud,
- notifié aux intéressés,
- publié électroniquement.

Télétransmission de l'acte le : 06 FEV. 2023

Numéro A.R. – Préfecture : 2023\_35

Publication électronique de l'acte le : 06 FEV. 2023

Notification de l'acte le : 06 FEV. 2023

Acte exécutoire le : 06 FEV. 2023

Fait à Saint-Cloud, le 06 FEV. 2023

Éric BERDOATI,

Maire  
Vice-Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.